



L'OGDPC

De la FMC, EPP au DPC



Une obligation de formation médicale continue depuis 1996 pour les médecins

Le dispositif de 2004, malgré des avancées indiscutables, était jugé peu lisible, complexe et juridiquement fragile

Une performance globale difficile à apprécier notamment en termes d'impact sur la qualité des pratiques

Origine du DPC

Axes de la réforme (article 59 de la loi HPST) :

- Unifier et simplifier le dispositif
- Mieux garantir son efficience
- Faciliter l'accompagnement des évolutions du système de santé

2006 & 2008 : Rapports IGAS sur la Formation Médicale Continue et l'évaluation des pratiques professionnelles des médecins



Depuis janvier 2012 : le DPC a été confirmé dans sa mise en œuvre par les décrets d'application parus



Les principales évolutions

Organismes Gestionnaires (FPC, FCC)	OGDPC
<ul style="list-style-type: none">➤ 10 organismes gestionnaires différents<ul style="list-style-type: none">• conventionnel	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 seul organisme gestionnaire<ul style="list-style-type: none">• gestion du DPC de tous les professionnels de santé• FMC, FPC + EPP = DPC• étatique (GIP)
<ul style="list-style-type: none">➤ Composition<ul style="list-style-type: none">• OGC : Assurance Maladie + Syndicats des médecins• autres OG : Syndicats signataires des conventions nationales	<ul style="list-style-type: none">➤ Composition paritaire<ul style="list-style-type: none">• Etat + Assurance Maladie• syndicats des professionnels de santé
<ul style="list-style-type: none">➤ Appel d'offres<ul style="list-style-type: none">• réponse à un cahier des charges annuel• élaboré par les CPN FPC et FCC• FPC : 1 / an• FCC : 1 / an• EPP : 1 / an	<ul style="list-style-type: none">➤ Enregistrement<ul style="list-style-type: none">• dossier enregistré par l'OGDPC• dossier évalué par la commission scientifique compétente• plusieurs périodes d'enregistrement au cours d'une année➤ Appels d'offres ponctuels<ul style="list-style-type: none">• pour répondre à des besoins spécifiques urgents de santé publique
<ul style="list-style-type: none">➤ Evaluation scientifique<ul style="list-style-type: none">• OGC : 1 conseil scientifique• autres OG : relevait de la « CPN FCC Marchés »	<ul style="list-style-type: none">➤ 5 commissions scientifiques

Les principales évolutions

Organismes Gestionnaires (FPC, FCC)	OGDPC
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agrément par les CPN FPC et CPN FCC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation favorable par les CS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de formation <ul style="list-style-type: none"> • Évaluées scientifiquement par le conseil scientifique ou la CPN FCC Marchés • agréés par les CPN FPC / FCC Agréments 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programme de DPC <ul style="list-style-type: none"> • répond à une orientation nationale (Ministère) ou régionale (ARS) • est conforme à une des méthodes validées par la HAS • mis en œuvre par un ODPC enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la CS compétente
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisme de formation : OF <ul style="list-style-type: none"> • Environ 400 organismes agréés en 2012 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisme de DPC : ODPC <ul style="list-style-type: none"> • environ 7 000 ODPC potentiels
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles <ul style="list-style-type: none"> • visites sur site (réalisé par les membres du conseil scientifique ou membres des CPN FCC) • administratifs par les OG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôles par l'OGDPC <ul style="list-style-type: none"> • sur site ou à postériori • qualité des programmes • administratifs
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paiements organismes agréés par les OG ➤ Indemnisation pour perte de ressources : <ul style="list-style-type: none"> • pour les médecins libéraux par l'OGC • des autres professionnels de santé libéraux par les CPAM 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paiements organismes DPC et indemnisation des professionnels de santé

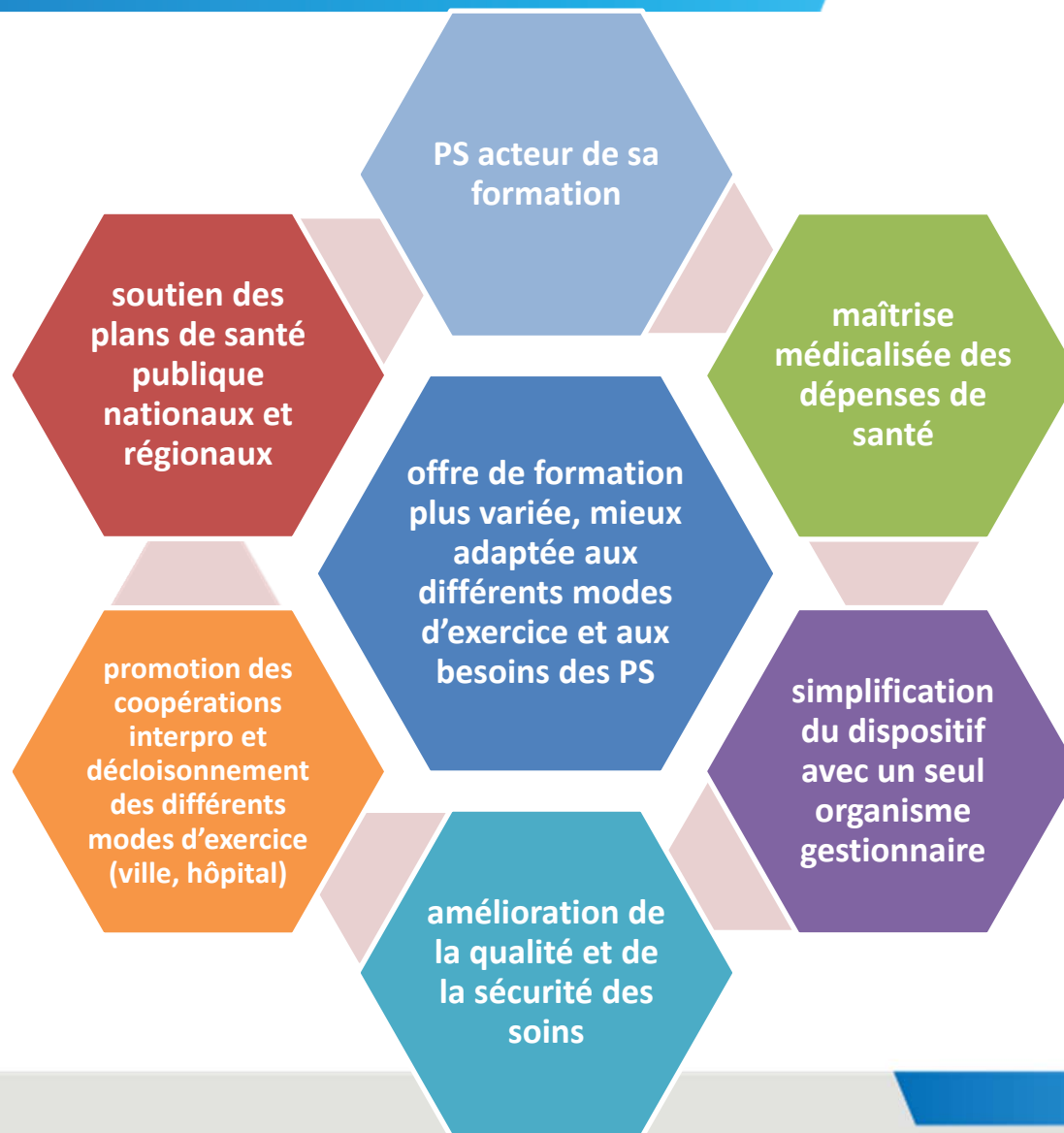
Le DPC, en bref

Un objectif : l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique



- ▶ une obligation annuelle
- ▶ une démarche active tout au long de l'exercice professionnel
- ▶ une formation professionnelle continue : l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences
- ▶ une évaluation des pratiques professionnelles : l'analyse par les professionnels de santé eux-mêmes de leurs pratiques professionnelles
- ▶ un programme annuel ou pluriannuel

Les opportunités du DPC



Cadre réglementaire du DPC

Textes parus

- Le décret relatif à la mise en place de l'OGDPC
- L'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP OGDPC
- L'arrêté de nomination du directeur de l'OGDPC
- Les décrets relatifs au DPC des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, professionnels de santé paramédicaux)
- Les décrets relatifs à la Commission Scientifique Indépendante des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des chirurgiens-dentistes
- Le décret relatif à la Commission Scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales
- L'arrêté de nomination CSI Médecins, CSI Pharmaciens, CSI Sages-Femmes, CSI Chirurgiens-Dentistes, CS HCPP
- L'arrêté de nomination de l'agent comptable
- L'arrêté d'approbation du budget provisoire de l'OGDPC
- L'arrêté portant soumission du GIP OGDPC au contrôle économique et financier de l'Etat
- L'arrêté fixant les indemnités forfaitaires au titre du travail réalisé par les membres des CS + OGDPC
- L'arrêté de nomination des membres du Comité Paritaire et du Conseil de Surveillance
- L'arrêté fixant la composition du dossier d'évaluation
- L'arrêté fixant les orientations nationales
- L'arrêté portant sur les modalités d'appréciation des critères d'évaluation
- L'arrêté fixant le modèle de l'attestation délivrée par l'organisme de DPC

Textes à paraître

- Les arrêtés fixant le modèle du rapport d'exécution annuel (pour les OPCA et les ODPC)
- L'arrêté fixant les indemnités des rapporteurs des commissions scientifiques

Focus programme de DPC

► Un programme de DPC :

1. Est conforme à une **orientation nationale ou régionale**
2. Comporte au moins une des **méthodes et modalités validées par la HAS**
3. **Est mis en œuvre par un organisme de DPC** enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la ou les commissions scientifiques compétentes

Focus programme de DPC

Programme de DPC

Mis en œuvre par un ODPC

Conforme à une orientation nationale ou régionale

Comporte au moins une des méthodes et des modalités HAS

Plusieurs étapes, temps dédié à l'un des 3 objectifs d'un programme de DPC

Acquisition, perfectionnement de connaissances /compétences

Evaluation de pratiques professionnelles

Mise en place et suivi d'actions d'amélioration

Session association de dates, de lieux et d'intervenants

Session association de dates, de lieux et d'intervenants

Session association de dates, de lieux et d'intervenants

Session association de dates, de lieux et d'intervenants

L'OGDPC, en bref

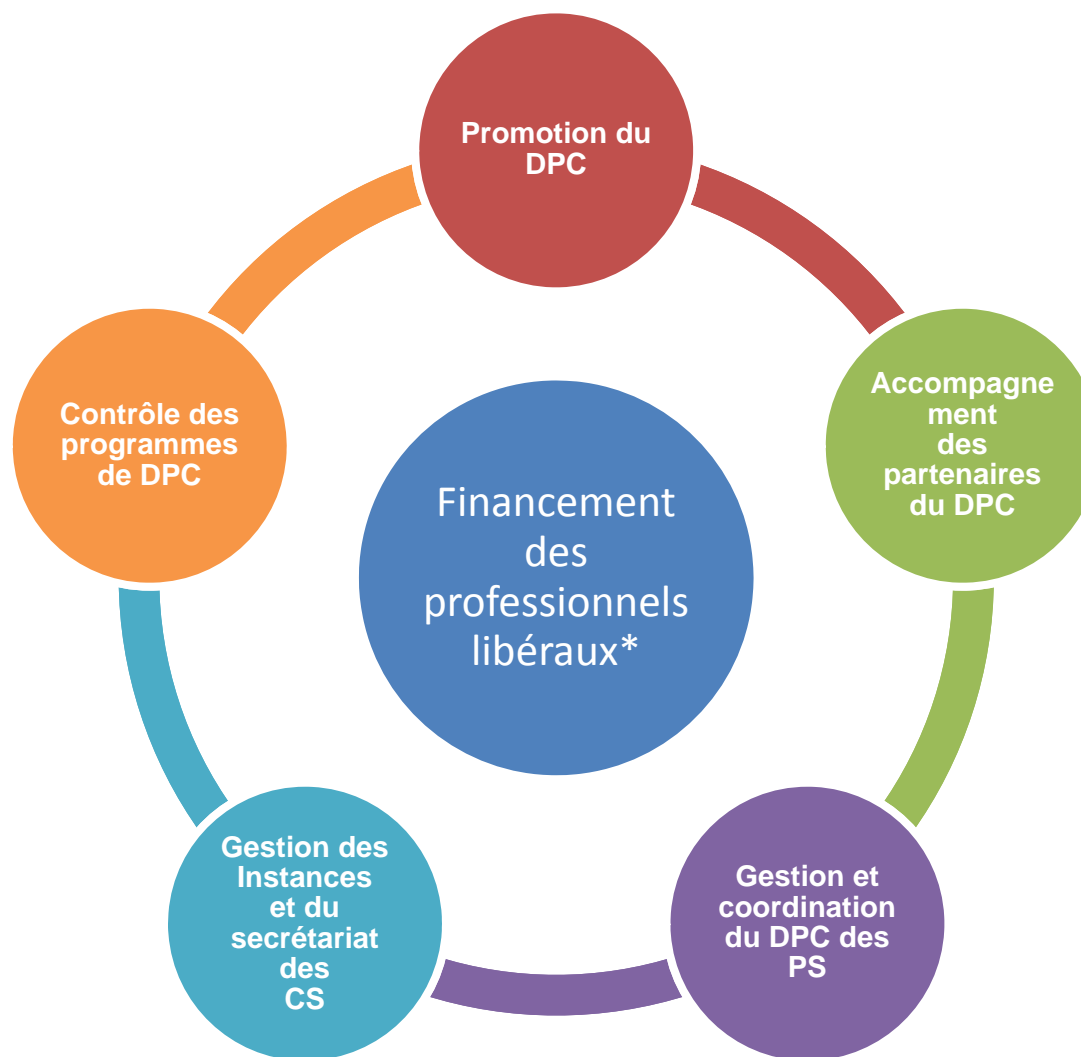


- ✓ GIP
- ✓ Constitué paritairement par l'État et l'Assurance-Maladie (UNCAM)
- ✓ Créé le 1^{er} juillet 2012

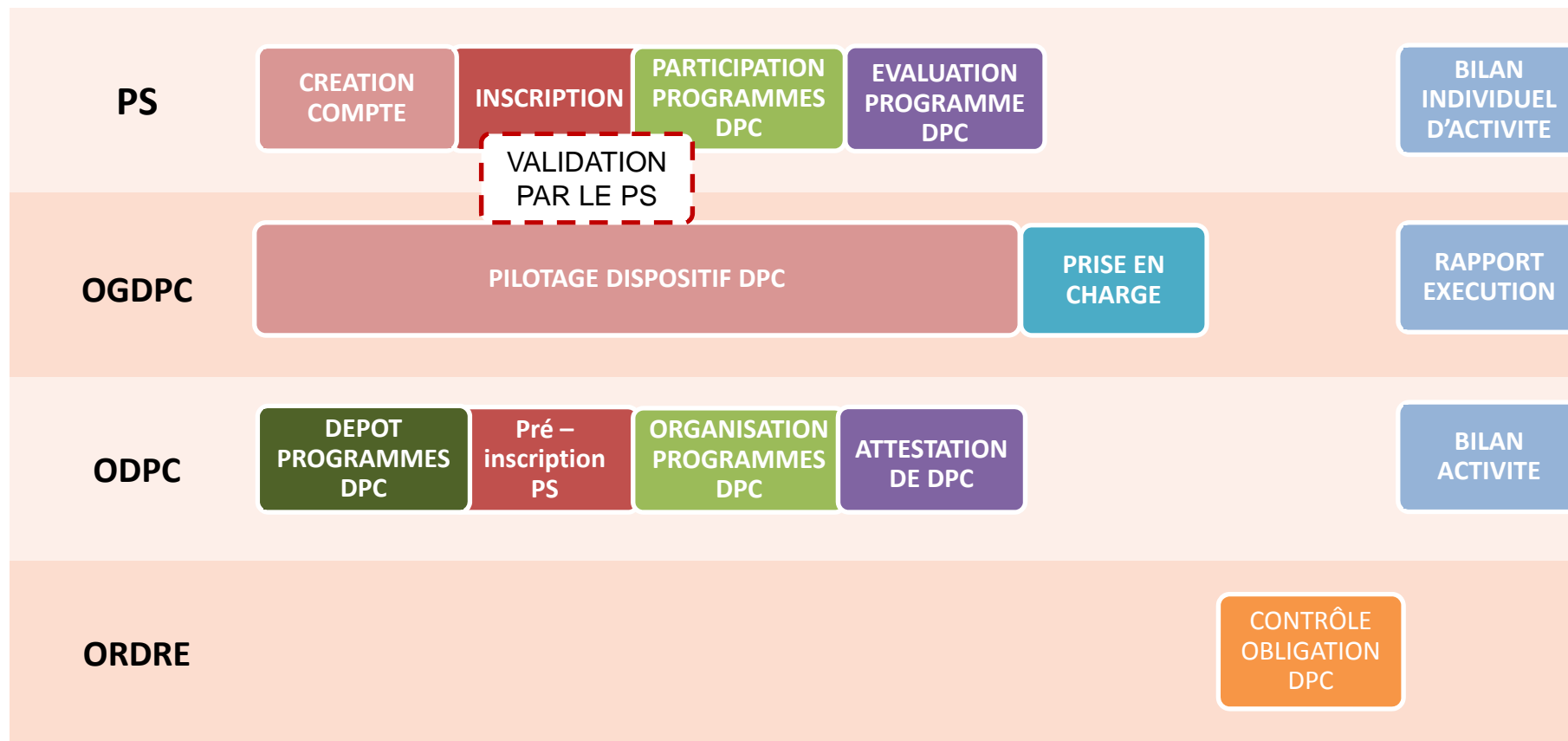
- ✓ Etablit un bilan d'activité du DPC et un rapport d'exécution pour tous les PS
- ✓ Donne un avis au Ministre chargé de la Santé sur la qualité et l'efficacité du dispositif

- ✓ les **libéraux** (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes) ;
- ✓ les professionnels de santé exerçant en **centres de santé** conventionnés ;
- ✓ les **médecins hospitaliers** éligibles au versement d'une fraction de la taxe de l'industrie pharmaceutique.

Les principales missions de l'OGDPC



PARCOURS DPC – BIOLOGISTES LIBERAUX



FORFAITS PROGRAMMES DPC BIOLOGISTES - 2013

Veillez trouver ci-après les modalités des forfaits de DPC arrêtées lors de la section paritaire des pharmaciens du 18 janvier 2013.

La prise en charge globale maximum par programme et par participant est de 1 350 €

Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.

PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE	PROGRAMME NON PRESENTIEL
Forfait de base ODPC / participant / <u>programme</u> = 135 € Forfait ODPC / ½ journée / participant = 138,70 €	Forfait ODPC / étape / participant = 113,70 €
Indemnisation pharmaciens / ½ journée = 165 €	Indemnisation pharmaciens / <u>programme</u> = 330 €
Principe de prise en charge: - minimum : 1 demi-journée - maximum : 2 jours (soit 4 demi-journées)	Principe de prise en charge: - minimum : 3 étapes - maximum : 7 étapes

Les conditions de prise en charge des forfaits de DPC se calculeront automatiquement lors de l'inscription des programmes par les ODPC sur leur espace dédié.

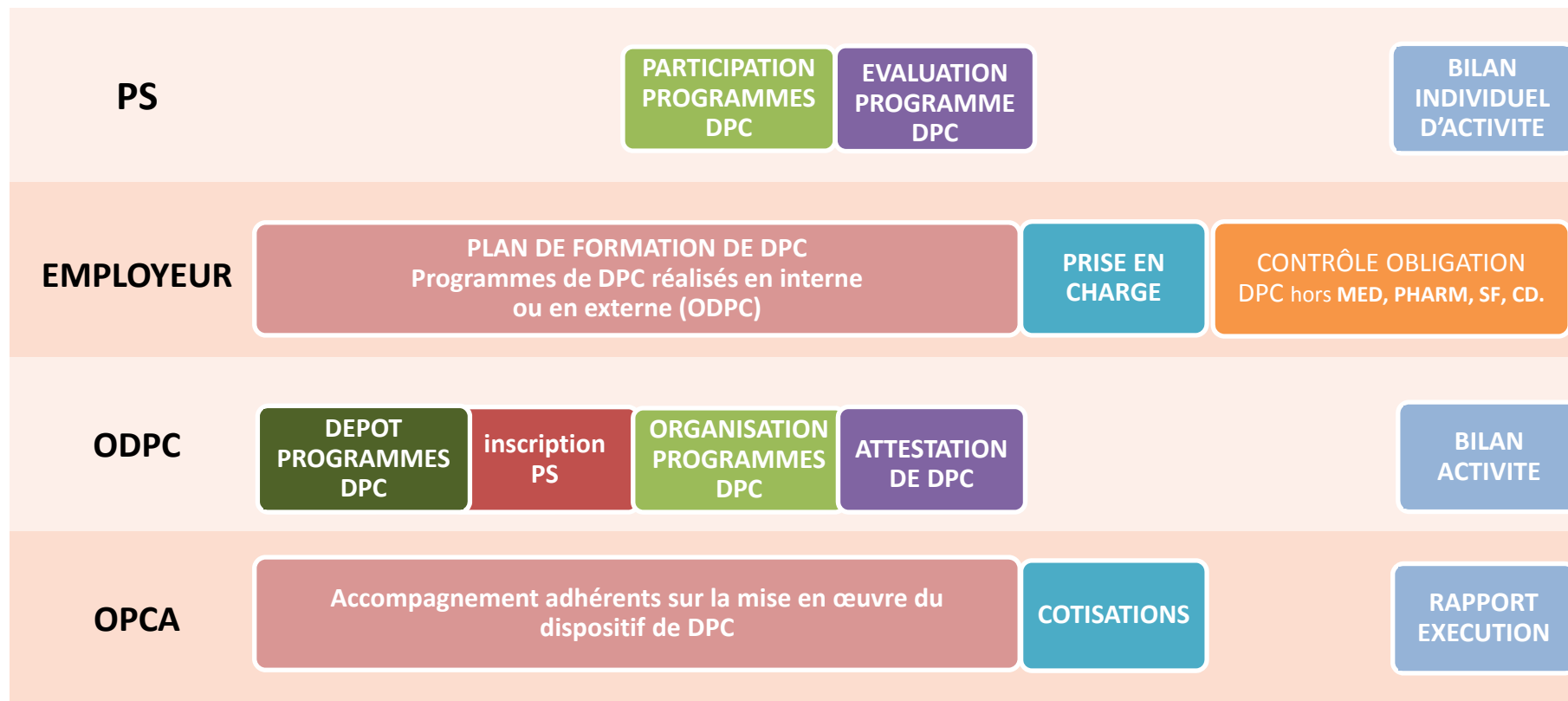
Les montants de prise en charge des forfaits de DPC seront également publiés sur nos sites internet lors de la consultation des programmes.



Rôle de l'employeur dans le cadre du DPC

- **Inform**er les salariés concernés par la mise en œuvre du dispositif de DPC de leur obligation annuelle de DPC (explication du dispositif, des orientations nationales et/ou régionales, des méthodes et modalités, présentation du site www.ogdpc.fr, etc.)
- **Mettre à disposition** des salariés les moyens nécessaires leur permettant de satisfaire à leur obligation annuelle de DPC (moyens financiers, mise à disposition des outils tels que la liste des programmes de DPC, permettre aux PS de remplir leur obligation annuelle sur leur temps de travail, etc.)
- **Contrôler** le respect par les salariés de leur obligation annuelle de DPC (article 4382-10 du Code de la Santé Publique)

PARCOURS DPC – BIOLOGISTES HOSPITALIERS ou SALARIES



Démarche DPC, en bref

Biologistes libéraux ou exerçant en centre de santé conventionné	Biologistes hospitaliers ou salariés
<p>Pour bénéficier de votre prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Création compte personnel sur www.mondpc.fr➤ Inscription en ligne aux programmes de DPC <p>Pour créer un compte, se munir au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une adresse électronique ;• de votre N° RPPS ou N° Adeli et /ou N° de carte CPS ;• des copies dématérialisées de votre Carte CPS et votre RIB (scan, pdf, etc.).	<p>Prise en charge par l'employeur ou par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Pas de création de compte personnel sur www.mondpc.fr➤ Inscription auprès des organismes de DPC <p>Renseignements auprès :</p> <ul style="list-style-type: none">• de l'organisme de DPC ;• de notre moteur de recherche sur www.mondpc.fr ;• ou auprès de votre employeur.

www.ogdpc.fr

www.ogdpc.fr et www.mondpc.fr : consultation des programmes de DPC au travers d'un moteur de recherche accessible aux professions de santé non concernées par le site www.mondpc.fr :



ACCUEIL | LISTE DES ORGANISMES DE DPC | FAQ | MENTIONS LEGALES | CONTACT | PROGRAMMES ET SESSIONS |

Moteur de recherche

Actualités

Informations DPC

RECHERCHER UN PROGRAMME

Nom Organisme	<input type="text"/>
Sigle / Prénom Organisme	<input type="text"/>
Référence Programme OGDPC	<input type="text"/>
Titre du programme	<input type="text"/>
Référence organisme	<input type="text"/>
Type Programme	<input type="text"/>
Durée Programme	<input type="text"/>
Date Début	<input type="text"/>
Catégorie professionnelle	<input type="text"/>
<input type="button" value="AJOUTER"/>	
Orienteur	<input type="text"/>
<input type="button" value="AJOUTER"/>	
Méthodes	<input type="text"/>
Approche dominante :	<input type="text"/>
Forme :	<input type="text"/>
Sujet :	<input type="text"/>
<input type="button" value="AJOUTER"/>	
Concepteur du programme	<input type="text"/>
<input type="button" value="RECHERCHER UN CONCEPTEUR"/>	



octobre 13 – n° 18

Les chiffres clés du DPC au 17/09/2013

- ✓ **près de 2 000 organismes enregistrés**
dont 1 081 ayant déposé au moins un programme
- ✓ **plus de 11 300 programmes déposés**
dont 4 897 avec au moins une session créée¹
- ✓ **près de 67 000 PS ayant un profil sur mondpc.fr**
dont 64 753 inscriptions à un programme (pour 47 995 PS différents²)



1 - Session créée et non annulée

2 - Inscriptions à un programme quel que soit l'état de validation de la part du PS et de l'ODPC

Les chiffres Biologistes à fin septembre

	Pharmaciens biologistes	Médecins biologistes	Total Biologistes
ODPC enregistrés pour la période transitoire			1 141 (médecins et/ou pharmaciens)
ODPC ayant au moins déposé un programme			649 (médecins et/ou pharmaciens)
Biologistes ayant créé leur compte sur www.mondpc.fr	2127	605	2 732
Inscriptions à un programme	3 053	873	3 926 (2,08 inscriptions par PS différents)
Biologistes différents inscrits à un programme	1464	422	1886
Programmes déposés			864
Programmes avec session(s) (au moins une session créée, non annulée)			424 (dont 308 terminées au 26/09/2013)

Pack de communication DPC

➤ Accessible depuis nos sites internet : www.ogdpc.fr & www.mondpc.fr



- L'actualité du DPC et de l'OGDPC
- Une présentation institutionnelle sur le rôle et les missions de l'OGDPC et du dispositif de DPC
- Un lexique
- Une foire aux questions
- Nos communiqués de presse
- Des fiches pratiques





Questions / Réponses